



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 17/03/2023  
OD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/371

Tournage d'une série – Interdiction temporaire de stationnement avenue de Paris et boulevard de la Reine

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société GAUMONT TELEVISION** – 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine en vue d'effectuer le tournage de la série « Kaiser Karl » à la Préfecture des Yvelines,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 17 mars 2023, 6h au samedi 18 mars 2023, 20h :**

**Avenue de Paris**, côté des numéros pairs, terre-plein sud, à hauteur du n° 14 sur une longueur de 6 places de stationnement en épi.

**Boulevard de la Reine**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs au droit du retour du 7, rue de Maurepas sur une longueur de 2 places de stationnement

**Boulevard de la Reine**, chaussée axiale, côté des numéros impairs depuis l'angle formée avec la rue Maurepas sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 février 2023